

REGLEMENT DES MEDIATHEQUES

1 Préambule : missions des médiathèques

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société » (Charte française des bibliothèques, 1991)

Les médiathèques du réseau sont des équipements culturels gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Elles sont un **service public ouvert à tous**, elles contribuent à l'information, la formation et aux loisirs de tous les citoyens, et elles participent à la vie culturelle du territoire.

Les médiathèques mettent à la disposition du public des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes, ainsi qu'un personnel chargé de le conseiller et de l'aider à l'utilisation de cet espace.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions du bon fonctionnement des médiathèques du réseau afin d'assurer la qualité de service public et de favoriser la convivialité et la courtoisie entre tous.

Tout usager est tenu de respecter le présent règlement. Celui-ci, remis sur simple demande, est affiché dans les locaux et en ligne sur le portail des médiathèques.

2 Accès aux médiathèques :

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres.

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal lors de leur séjour dans la médiathèque. Le personnel n'assure en aucun cas leur surveillance et ne saurait être tenu pour responsable du choix des documents consultés sur place.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagné d'un adulte.

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés par Thau Agglo et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de même que toute modification ou fermeture exceptionnelle.

La médiathèque est un lieu d'accueil convivial.

Pour le confort de tous et le respect d'autrui, le public est tenu :

- de respecter les principes républicains de neutralité et de laïcité qui s'appliquent à tout établissement public ;
- d'adopter un comportement respectueux et une tenue correcte ;
- de prendre soin des documents et du matériel mis à disposition, et de signaler toute anomalie ;
- de respecter les consignes de sécurité affichées ;
- de se présenter au personnel en cas de déclenchement du système antivol.

En outre, la restauration et les appels téléphoniques sont possibles **dans les espaces prévus à cet effet.**

■ Balaruc-le-Vieux ■ Balaruc-les-Bains ■ Frontignan la Peyrade ■ Gigean ■ Marseillan ■ Mineval ■ Sète ■ Vic-la-Gardiolo

La présence d'animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Chacun est responsable de ses effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

3 Accès aux documents et matériels :

4 Consultation sur place

L'accès aux documents des médiathèques est libre, gratuit et ouvert à tous, avec les restrictions suivantes :

- les documents patrimoniaux sont soumis à une autorisation de la direction ;
- les DVD doivent avoir la mention « **Prêt et consultation** » apposée sur leur boîtier ;
- Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans, ne peuvent être consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

L'accès aux matériels est soumis aux règles suivantes :

- les liseuses et les tablettes sont utilisables sur place contre remise d'une pièce d'identité ;

L'accès à Internet et aux jeux vidéo est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité, et d'une autorisation parentale pour les mineurs. L'accès aux jeux est soumis à l'encadrement d'un membre du personnel.

Les usagers sont responsables des documents et matériels qu'ils consultent et du matériel mis à leur disposition. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin, de nous signaler toute anomalie ou dégradation et de les restituer aux personnels dans l'état communiqué.

La reproduction de documents est autorisée dans le respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique (articles L122-3, L122-4, L 122-5, L 122-10 du Code la propriété intellectuelle).

D'après l'Article L211-3, modifié par [LOI n°2011-1898 du 20 décembre 2011 - art. 1](#)
Sont possibles : Les reproductions réalisées à partir d'une source licite, strictement réservées à l'usage privé de la personne qui les réalise et non destinées à une utilisation collective.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

5 Emprunts

La possession d'une **carte d'abonné en cours de validité** est nécessaire pour emprunter des documents et du matériel sur l'ensemble du réseau des médiathèques. Le détenteur est tenu responsable des documents et matériels empruntés sur sa carte.

Les quotas et délais de prêt maximum sont fixés par les Médiathèques et portés à la connaissance du public.

L'emprunteur est tenu de rendre les documents à la **date fixée**. Après cette date, il sera informé par courrier postal ou électronique de son retard.

A partir du **2^{ème} rappel**, les services liés à la **carte** seront suspendus **jusqu'à la restitution** complète de tous les documents ou matériels.

Si le **3^{ème} rappel reste sans effet**, la Médiathèque transmet le dossier au **Trésor public** pour le recouvrement des sommes correspondantes à la valeur des documents.

Les usagers sont responsables des documents ou du matériel qu'ils empruntent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin, de signaler toute anomalie ou dégradation et de les restituer

■ Balaruc-le-Vieux ■ Balaruc-les-Bains ■ Frontignan la Peyrade ■ Gigean ■ Marseillan ■ Mineval ■ Sète ■ Vic-la-Gardiole



Engagés par nature

aux personnels dans l'état communiqué.

En cas de détérioration ou de la perte de documents ou de matériel, l'emprunteur s'engage à le(s) remplacer (sauf les DVD), ou les rembourser (obligatoirement pour les DVD), dans les plus brefs délais après concertation avec un bibliothécaire.

Les réparations ne peuvent en aucun cas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

6 Inscriptions

L'**inscription** donne le droit à une **carte** d'emprunteur **valable sur tout le réseau** des Médiathèques de Thau agglo et est valable **un an**.

Le **renouvellement** s'effectue sur **présentation de l'ancienne carte**.

Pour un bon fonctionnement, **tout changement** d'adresse postale, de messagerie et de numéro de téléphone, tout vol ou perte de la carte, **devra être signalé**.

Pour s'inscrire, ou se réinscrire, au sein des médiathèques, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire, livret de famille pour les mineurs) et un justificatif de domicile (quittance de fournisseur d'énergie ou de téléphonie) datant de moins de 3 mois, pour la première inscription, sauf en cas de changement d'adresse.

Pour bénéficier du tarif adapté, les bénéficiaires de minima sociaux doivent pouvoir justifier de leur situation (pièces à fournir précisées dans le guide du lecteur disponible sur place ou sur le site Internet).

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale disponible sur place et sur le site Internet). Les moins de 12 ans doivent être accompagnés de leur tuteur légal pour les procédures d'inscriptions.

Des formulaires sont disponibles dans les médiathèques et sur le site Internet.

7 Application du règlement

Le **personnel des médiathèques est chargé**, sous la responsabilité du directeur, de l'**application du présent règlement**, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage dans les médiathèques et sur le site Internet.

Tout usager des médiathèques reconnaît avoir pris **connaissance** du dit **règlement et s'engage à s'y conformer**.

En cas de non respect de celui-ci, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, le responsable de l'établissement concerné ou leurs représentants ont toute autorité pour prononcer l'exclusion du contrevenant ou pour engager des poursuites légales.